



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Affaire n° 08-20250528

Mainlevée des inscriptions au profit de Madame Domitile Marie Gislaine

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacques Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08-20250528 Mainlevée des inscriptions au profit de Madame Domitile Marie Gislaine

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le rapport n° 08-20250528 présenté au Conseil municipal du 28 mai 2025,

Considérant qu'aux termes d'un bail emphytéotique, reçu le 10 juin 1982 par Maître Roland Poudroux, alors notaire au Tampon, Madame Domitile Marie Gislaine a donné en location à la commune du Tampon, une unité foncière cadastrée BM0360, d'une superficie globale de 645m², située au 42 chemin des Longoses à Pont d'Yves,

Considérant que ce bail a été consenti en vue de la construction d'un logement très social avec location-vente, pour une durée de 25 ans, commençant à courir à compter du 31 décembre 1980 et prenant fin au 31 décembre 2005,

Considérant que ce contrat de location-vente de la construction réalisée a été consenti pour une durée de 18 ans, commençant à courir à compter du 1er janvier 1985 et prenant fin au 31 décembre 2002, moyennant un loyer mensuel de 400 francs (soit 60,89 euros),

Considérant que les archives départementales n'étant plus détentrices des bordereaux de recettes permettant la vérification du solde de la location-vente, il convient de considérer que l'ensemble du prix de vente a été réglé dans sa globalité,

Considérant que les baux étant arrivés à terme et le solde de la vente considéré comme réglé, il convient de lever les inscriptions au niveau du service de publicité foncière, afin que les héritiers puissent disposer librement de leur bien,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Nadège Schneeberger et Nathalie Bassire se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 D'autoriser la mainlevée des inscriptions sur les parcelles cadastrées BM0360 appartenant à Madame Domitile Marie Gislaine,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**